

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 août 2023 à 21 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Chantier de formation « Jardinier Paysagiste » : convention pour l'utilisation des locaux de l'ancienne gendarmerie ;
 - Délibération Modificative n° 2 du budget général ;
 - Placement financier à court terme.

- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Numérotation des lieux-dits « Le Champ des Sables » et « Les Clones »
 - Convention d'aménagement de sécurité avec le Département - Avenue de Bellevue
 - Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
 - Avenant 4 de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

- ❖ Intercommunalité :
 - Rapport d'activités 2022 du SMICVAL.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES (7) : Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude, Mmes WASTIAUX Carine, JACQUES Jocelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RUBIO Julie.

Le quorum est atteint.

Monsieur RÉCAPPÉ indique que sur le compte rendu du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2023 il y a eu confusion sur le poteau Enedis qui penche. Celui dont il s'agit est situé au Moron, poteau de moyenne tension dont le fil est distendu.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il y a eu confusion et donc qu'il va être demandé à Enedis de remédier à une éventuelle dangerosité

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2023-099	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM – Remplacement de poteau fibre optique « rue de la Cure »
2023-100	21/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté SERI – Pose de panneaux et traçage au sol « rue de la Chaise »
2023-101	26/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Travaux GAZ GRDF rue des vignes – LAILHEUGUE Maxime
2023-102	31/07/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Terrassement raccord Enedis Jar de Bourdillas – SARL I-TEC
2023-103	01/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Terrassement 18m raccord Enedis lieudit la grand font – 3 technologies
2023-104	02/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Raccordement sur AEP Lot les grands chênes – SAUR SUD OUEST ATLAN CER
2023-105	03/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire déploiement fibre Rue des vignes – SARL OPTI COM
2023-106	07/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SARL OPTI COM pose fibre optique rue des Vignes
2023-107	07/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR pose compteur eau SAUR Gde Habitat rue du 11 novembre 1918
2023-108	09/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire AEL Les Saugues
2023-109	09/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE pose d'un ralentisseur rue Célestin Joubert
2023-110	10/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE réfection de chaussée chemin des Poiriers
2023-111	10/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR Chemin de Guiet
2023-112	11/08/2023	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE busage Avenue de Bellevue cheminement piétonnier
2023-113	23/08/2023	Arrêté de réglementation annulant et remplaçant l'arrêté 2023-112 de circulation provisoire ATLANTIC ROUTE busage Avenue de Bellevue cheminement piétonnier
Arrêtés permanents		
2023-095	24/07/2023	Arrêté de voirie portant permission de voirie - busage
2023-096	03/08/2023	Arrêté de mise à sens unique portion rue de la Chaise
2023-097	13/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0046
2023-098	18/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0039
2023-099	20/07/2023	Arrêté accordant le PC 23J0016

2023-100	20/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0045
2023-101	24/07/2023	Arrêté accordant le PC 21J0002M02
2023-102	24/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0036
2023-103	24/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0035
2023-104	27/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0050
2023-105	02/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0051
2023-106	02/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0055
2023-107	28/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0049
2023-108	24/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0053
2023-109	20/07/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0054
2023-110	08/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0052
2023-111	16/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0057
2023-112	17/08/2023	Arrêté instaurant une zone à 30 km/h rue Célestin Joubert
2023-113	17/08/2023	Arrêté d'alignement rue du Petit Terrier
2023-114	23/08/2023	Arrêté d'opposition à DP 23J0058
2023-115	22/08/2023	Arrêté de non-opposition à DP 23J0060
2023-116	21/08/2023	Arrêté accordant le PC 21J0002M02
Arrêtés du personnel		
046/2023	18 août	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
047/2023	18 août	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
048/2023	25 août	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Chantier formation « Jardinier Paysagiste » - convention de mise à disposition de l'ancienne caserne de gendarmerie**
Délibération n° 084/2023

Vu le projet de mettre en place un chantier formation « Jardinier Paysagiste », Monsieur le Maire propose de louer la partie administrative des locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie afin d'accueillir les stagiaires et pour stocker le matériel nécessaire à l'activité. Il donne lecture de la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de mise à disposition de l'ancienne caserne de gendarmerie située 19 rue Alphonse Micheau, telle qu'annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Conseil Départemental ;
- Prévoit l'inscription de la dépense correspondante à la location, à l'article 6132 « Locations immobilières », fonction 020 au budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à la disposition des stagiaires du chantier formation un endroit pour prendre leur repas et pour se changer. La maison Coureau, au vu de son état actuel, ne peut pas être utilisée et le coût d'une remise en état même minimale serait relativement élevé. Monsieur le Maire fait lecture de la convention.
 Madame JOINT demande quelle est la durée de la convention ; Monsieur le Maire lui répond qu'elle démarre le 01 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Délibération modificative n° 2 du Budget principal**
Délibération n° 085/2023

Vu la convention opérationnelle ente la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) signée le 18 avril 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 9 août 2022 relatif à l'acquisition de l'immeuble DUFAURE stipulant notamment les conditions de remboursement par la commune ;

Vu l'inscription au budget principal 2023 du remboursement de la 1^{ère} annuité, à l'opération 280 « Immeuble Dufaure » à l'article 21318 « Autres bâtiments » ;

Monsieur le Maire informe que les services du SGC ont demandé que l'inscription des annuités soient comptabilisées sur l'imputation budgétaire au 27638 « Créances sur autres établissements », le bien sera comptabilisé dans l'actif au compte 21318 lors du solde de l'opération.

Il propose donc de procéder aux virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 21318 Autres bâtiments, opération 280 :	- 25 000 €
- 27638 Créances sur autres établissements, opération 280	+ 25 000 €

Le Conseil municipal valide les virements de crédits tels que proposés par le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a acheté l'immeuble et que la commune doit lui rembourser la 1^{ère} annuité de l'avance qu'il a faite ; il en sera ainsi sur trois années.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Placement financier à court terme**
Délibération n° 086/2023

Vu que les fonds pour l'emprunt de 2 millions d'euros ont été versés sur le compte de la commune pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;

Vu l'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire et de la trésorerie de la commune à ce jour ;

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de placer sur un compte à court terme ;

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

➤ L'ouverture d'un compte à court terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 1 000 000 d'euros (un million d'euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la date d'effet : à partir de septembre 2023 selon la date précise de réalisation du contrat ;

4°) la durée du placement : 3 mois

➤ Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir le compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle propose de prolonger ce placement pour trois mois supplémentaires. Le montant permet de couvrir l'intérêt d'emprunt sur la période correspondante.

✚ **Numérotation du lieu-dit « Le Champ des Sables » et du lieu-dit « Aux Clones »**
Délibération n° 087/2023

Monsieur le Maire présente une nouvelle phase de numérotation métrique afin d'adapter les adresses postales à l'évolution des constructions le long de la voie communale n° 146 au Champ des Sables et sur la RD 18 « Aux Clones ».

Il rappelle que la commune achète les plaques de voies et les plaques de numérotation des habitations. Cette numérotation sera effective à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la numérotation des deux lieux-dits ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en place de la signalétique correspondante ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériels ».

Monsieur BESSE explique qu'il s'agit d'adapter la numérotation de deux lieux-dits aux nouvelles constructions, ce qui permet également d'avoir une meilleure gestion pour les concessionnaires de réseaux qui parfois disposent de plusieurs adresses pour une même parcelle.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Convention d'aménagement de sécurité avec le Département de la Gironde Avenue de Bellevue**
Délibération n° 088/2023

Suite à la demande de permission de voirie faite par la commune auprès du Département pour le busage sur 25 m du fossé de la voie départementale n° 18 Avenue de Bellevue, les travaux sont autorisés et la commune doit signer la convention s'y référant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Département de la Gironde ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif aux travaux précités.

Monsieur le Maire explique que ce passage est dangereux pour les piétons puisque ces derniers sont amenés à marcher très proche de la chaussée de cette voie départementale très fréquentée et qu'il est nécessaire de sécuriser cet accotement.

En réponse à Madame JOINT qui relève qu'un morceau a déjà été busé, Monsieur le Maire fait part qu'effectivement la commune continue l'aménagement de sécurisation du cheminement.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
Délibération n° 089/2023**

La commune de SAINT SAVIN exécute des travaux sur les voies départementales avec l'accord express du Département de la Gironde permettant la réalisation d'ouvrage ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Il convient de signer la convention par laquelle la commune accepte que lui soient déléguées les charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales et leurs dépendances en agglomération telle que prévu par la législation. Monsieur le Maire précise que cette convention ne se substitue pas aux conventions signées habituellement concernant les travaux sur les voies départementales. Il présente la proposition de convention aux élus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Département de la Gironde ;
- Accepte que la commune assume les dépenses liées aux travaux entrant dans la présente convention.

Monsieur le Maire rappelle les travaux exécutés récemment sur les voies départementales, notamment rue Célestin Joubert pour l'aménagement de l'accès au Pôle Enfance Jeunesse de la CCLNG. La commune doit prendre en charge l'entretien de ces ouvrages tels que les busages, des peintures etc.... se révélant nécessaire au fil des ans.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Avenant 4 de la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à
l'occupation des sols
Délibération n° 090/2023**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 mai 2015 avec la CCLNG par laquelle la commune accepte que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols soit exercée par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Il présente l'avenant 4 relatif à la nécessité d'avoir une expertise spécifique de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour le traitement de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme jugées complexes et soumises à interprétation liées aux constructions à usage agricole. Monsieur le Maire en précise les termes aux élus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant 4 à la convention précitée et mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- Accepte que la commune assume les dépenses liées à ce nouvel avenant.

Monsieur BESSE explique que suite à des dépôts de permis de construire de hangars photovoltaïques ou de tous types de bâtiments sur des zones agricoles, il s'est avéré nécessaire d'étudier ces dossiers sur le point technique. L'assistance de la Chambre d'Agriculture s'avère utile de façon à connaître le statut du demandeur et d'avoir son avis sur le projet par l'étude qu'elle réalise. Il indique que le coût est de 70 € par dossier.
Monsieur le Maire précise que l'on reste dans une logique d'utilisation du sol en fonction du besoin réel du demandeur et que l'inscription simple à la MSA ne suffit pas. Il doit y avoir une justification.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Intercommunalité : Rapport d'activité 2022 du SMICVAL

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport.

Madame JOINT demande une explication sur l'augmentation de l'achat et de l'entretien du matériel qui a doublé entre 2021 et 2022. Monsieur le Maire répond qu'un achat de véhicule est fait par un engagement dans le budget sur la 1^{ère} année et qu'il est livré deux ans après, le solde étant payé alors. De ce fait, des variations importantes sont connues d'une année sur l'autre ; ces achats de véhicules correspondent à l'évolution des services du Smicval.

Madame JOINT demande ce que recouvre l'article « matériel divers ». Monsieur le Maire indique que cela recouvre des achats très différents dans toutes les collectivités et qu'elle aura les réponses précises sur le site du Smicval. Sur un budget de 36 millions d'euros cet article correspond à moins de 3% et donc faible proportionnellement.

Madame JOINT veut exprimer l'opposition de vote de son groupe en rappelant que la TEOM a fortement augmenté et que la seule décision du Smicval est la fin du ramassage en porte à porte. Elle a une conséquence brutale pour la population et elle ne voit pas comment des personnes à mobilité réduite pourront se déplacer pour aller déposer dans les bornes. Cela, à son sens, augmentera les inégalités ; cette mesure a été très rapidement prise par le Smicval sans concertation avec la population. C'est la conséquence qui a le plus d'impact pour la population.

D'autre part, elle constate qu'il y a toujours 55 % de déchets qui partent à l'enfouissement sans solution alternative pour les valoriser.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est réducteur de dire que la seule mesure prise est la suppression du ramassage en porte à porte alors que le rapport examiné aujourd'hui concerne un exercice où celui-ci n'est pas en place. La gestion des services va dans la bonne direction : une baisse de l'absentéisme, la valorisation des produits du tri par la mise en place d'une unité automatisée entre autre. Concernant l'alternative à l'enfouissement, le SMICVAL s'est investi de manière importante : l'amélioration du tri, en faisant une chasse aux fraudeurs « faux particuliers » afin qu'ils paient les services qu'ils utilisent, en orientant les professionnels vers les structures qui leur sont accessibles gratuitement auprès de leurs fournisseurs.

Aujourd'hui le Smicval travaille avec la Métropole et Qualitom (Charentes) pour permettre le traitement de volumes conséquents par la valorisation énergétique des déchets et faire en sorte d'avoir une unité d'incinération permettant une efficacité énergétique et économique favorable. Il s'agit aussi de ne plus être dépendant d'un seul opérateur en Gironde afin que les collectivités maîtrisent l'outil technique et ne soient pas totalement dépendantes du secteur privé. Le Smicval s'engage en priorité à inciter à la réduction des déchets par les citoyens, demande que la législation impose des produits plus facilement recyclables, moins d'emballages imposés au consommateur. L'évolution à venir concernant le ramassage en point d'apports volontaire est un axe important de maîtrise des coûts mais s'inscrit dans une batterie d'actions.

Monsieur le Maire résume son propos en indiquant que la réduction des volumes à l'enfouissement et l'augmentation de la valorisation passe par la sensibilisation de la population à l'éco responsabilité et à la mise en place de l'éco conception pour les industriels.

Madame JOINT demande quand seront opérationnels les projets Métropole et Angoulême. Monsieur le Maire répond que les procédures sont longues avec les aléas éventuels des enquêtes publiques après positionnement géographique des installations de valorisation énergétique par les partenaires industriels intéressés. Nombre d'étapes sont à passer mais la mise en service n'étant pas programmée avant 5 ans, les capacités actuelles d'enfouissement et d'incinération répondant jusqu'en 2025/30 avec un effort sur la réduction.

⚡ Devis signés

- Devis signé avec l'UGAP pour achat de marchepied et de supports essuie-mains pour l'école maternelle pour 469.01 € TTC ;
- Devis signés avec MANUTAN pour achat de lits mezzanine, matelas et table à langer pour le nouveau dortoir de l'école maternelle pour 3 889.64 € ;

- Devis signé avec l'entreprise CARPENTEY pour la pose et l'alimentation des VPI dans les classes 16 et 17 de l'élémentaire pour 840 € TTC ;
- Devis signé avec l'entreprise NORMAND pour création d'une plateforme pour la pose de la bâche incendie à L'Epine pour 2 280 €.
- Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle ZL 336 « La Pointe Nord » signée avec la SPIE-CAPAG ;
- Convention de mise à disposition signée avec la CCLNG pour l'animation de l'Ecole Multisports.

🔧 Questions diverses

1) Espace Coworking

La CCLNG n'a pas retenu le bâtiment Coureau car le coût de remise en état est trop élevé.

2) Réparation du pont des Lacs du Moulin Blanc

Monsieur le Maire indique que la subvention demandée a été accordée pour un montant de 137 500 € soit 80 % HT des dépenses estimées. La DFCI va lancer les marchés correspondants et il espère que la liaison sera rétablie d'ici à début d'année prochaine ; ce pont est important car il permet aux pompiers d'accéder au massif forestier depuis Saint Savin.

3) Espace de Fitness

Monsieur le Maire indique que la subvention a été accordée pour l'espace Fitness qui sera implanté devant le cabinet de kinésithérapie rue de Marjolleau.

4) Travaux de VRD

Les travaux de busage le long de la RD 18 sont terminés, ainsi que ceux rue Célestin Joubert et rue des Poiriers. Il informe le conseil qu'à compter du 18 septembre les travaux d'assainissement débiteront dans la cité les Ecureuils et dans le bourg par le remplacement d'une canalisation à l'arrière de la salle des Halles et place Dufaure et qu'à différents endroits de la commune des regards vont être étanchés pour supprimer les arrivées d'eaux parasites.

5) Travaux parking des écoles

Monsieur le Maire précise que les travaux du parking des écoles vont être réalisés en partie sur le marché à bon de commande de la CCLNG mais qu'il faudra prendre une délibération pour les autres travaux. L'installation du mobilier urbain et les prestations sur les espaces verts seront en partie réalisées par le Chantier Formation, le complément sera effectué par une entreprise paysagère.

6) Cimetière

Monsieur BESSE indique que la commission cimetière s'est réunie et a constaté l'état d'abandon de certaines tombes et que la procédure suit son cours. En ce qui concerne l'agrandissement du cimetière, le dossier passe en commission le 07 septembre à la Préfecture pour l'aspect sanitaire et environnemental.

7) Matériel Salle des Halles

Monsieur PASCAUD indique que l'armoire réfrigérée de la salle des Halles a été remplacée. L'entreprise Bonnet Thirode qui a fourni le matériel de la cantine, propose un devis de 3 202,62 € pour du matériel équivalent, l'entreprise Colombier le devis s'élève à 4 535,70 € soit une différence de 1 333,08 €, le devis de Bonnet Thirode a été retenu et le matériel est installé.

8) Conseil d'Administration du CCAS

Madame GOASGUEN indique que le conseil d'administration du CCAS se réunira le 12 septembre à 18h.

9) Fond Vert

Madame JOINT veut revenir sur le Fond Vert et demande des précisions sur le refus de la subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une enveloppe de l'Etat et que la répartition est faite en fonction des enjeux qu'il considère et au vu des aides déjà octroyées aux communes. La commune de Saint Savin ayant bénéficié de plusieurs subventions n'a donc pas éligible cette fois-ci.

10) Stationnements gênants

Madame JOINT informe le conseil de problèmes de stationnement de véhicules garés sur la voie publique, près du boulo-drome, un riverain s'y opposant.

Monsieur le Maire lui répond que tant que les automobilistes ne gênent pas la sortie des habitations, ils peuvent y stationner.

11) Power point AMSADHG

Madame JOINT réitère sa demande pour avoir le power point de l'AMSAD qu'elle attend depuis le mois de mai dernier.

Monsieur le Maire lui indique que les membres du conseil vont le recevoir.

12) Végétation gênante sur les panneaux de signalisation routière

Madame JOINT informe qu'à deux endroits dans la rue de la Chaise il y a une gêne à voir un panneau « stop » et un panneau « sens unique » car la végétation les cache.

Monsieur BESSE lui répond qu'il va aller sur place et faire le nécessaire.

13) Entretien du Moron

Monsieur RÉCAPPÉ demande quand seront nettoyés les 2 hectares de terrain achetés par la commune au Moron et les deux mares car tout est en friche.

Monsieur le Maire lui rappelle que la stratégie environnementale du Syndicat du Moron a changé. Désormais ce n'est plus un secteur fauché totalement car il faut garder la végétation de façon à permettre à la faune et à la flore de se reconstituer.

Monsieur BESSE rajoute que les mares vont être refaites à l'automne et qu'on fauche juste une bande par an car tout devient une zone humide, l'entretien partiel se fera tous les 3 ans.

Monsieur le Maire précise que le programme d'entretien est fait par le Syndicat du Moron. D'autre part, il précise que le collecteur ne doit plus être traité comme un collecteur mais être intégré à la zone humide.

14) Animations

Madame FRADON présente les animations à venir.

15) Aménagement des écoles

Madame RUBIO remercie tous les agents pour le travail effectué cet été sur les écoles car la logistique était importante et qu'il y a eu beaucoup à faire. D'autre part, elle informe le conseil que la CCLNG cofinance des formations BAFA pour les jeunes et qu'une session a lieu à Bourg en septembre, ce sont des profils professionnels intéressants pour les collectivités.

16) Prix de l'eau en Gironde

Monsieur le Maire souhaite indiquer le prix de l'eau moyen en Gironde qui est à 2,25 € en 2023. En 2022 le prix du m3 pour le Syndicat du Blayais était de 1,99 € et à 2,09 € en 2023, le Bourgeais à 2,36 € et le Cubzaguais à 1,87 €.

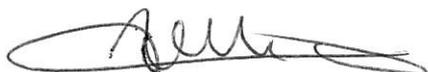
Monsieur le Maire indique que les nettoyages effectués par le SIAEP du Blayais sur les canalisations ont apporté une amélioration certaine et qu'il n'y a pas eu de remontée des habitants sauf sur un point où il y aura expertise par l'assurance.

17) Plaque du Souvenir Français

Madame JOINT informe le conseil qu'ils ont nettoyé la plaque du Souvenir Français et que finalement cette dernière a été remplacé car très abimée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance,
Julie RUBIO



Le Maire,
Alain RENARD

